

Conseil communal



Cugy (VD)

Commission des finances

Législature 2011-2016

Rapport de la Commission des finances concernant le préavis no 01/2011

- 1) Acquisition et aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers (servitudes et charges foncières) et actions ou parts dans les sociétés immobilières, commerciales, les associations et les fondations.
- 2) Autorisation de plaider
- 3) Autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles
- 4) Placement de fonds disponibles auprès d'autres établissements financiers que la BCV



Composition Commission des finances		Signature
Jacques Demont	Membre	
Bertrand Fahrni	Membre, excusé	
Armand Jost	Membre	
Markus Roth	Membre	
Christian Sollberger	Membre	

Dates des réunions
15 août 2011

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

1. Préambule

Nous remercions MM Bron, Amy et Piscitello de leur présence à l'ouverture de la première séance de la Commission des finances pour cette nouvelle législature 2011-2016.

M. Amy, Président du Conseil Communal, présente les objectifs du Conseil et donne une brève description historique et ses attentes.

M. Bron, Syndic, nous parle de son expérience durant la dernière législature ainsi que de sa vision de collaboration.

M. Piscitello répond aux demandes des membres de la nouvelle Commission.

Les rapports de gestion sont sur internet et M. Bron se renseignera sur la possibilité d'envoyer divers documents de références aux membres de la Commission.

Le premier préavis de la législature concerne principalement la délégation de compétences à la Municipalité, conformément aux articles 21,24 et 25 de notre règlement communal.

2. Acquisition et aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers (servitudes et charges foncières) et actions ou parts dans les sociétés immobilières, commerciales, les associations et les fondations.

Cet objet de principe s'inscrit dans la continuité des affaires communales. La Commission accepte le préavis intégrant l'augmentation à CHF 50'000.—par cas.

3. Autorisation de plaider

La Commission des finances pense qu'il est normal que la Municipalité puisse plaider afin de respecter les contraintes et délais généralement impartis. La Commission accepte cette autorisation.

4. Autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles

Lors de la dernière législature, le montant de l'autorisation d'engager est passé de CHF 300'000.—à CHF 400'000.—.

De plus, la Municipalité propose de fixer des règles dans l'utilisation de ce montant par tranche.

La Commission accepte que les montants de moins de CHF 5'000.—ne soient pas imputés au crédit accordé en début de législature pour autant qu'ils n'atteignent pas CHF 20'000.—.

Les montants entre CHF 5'000.—et 20'000.—feront l'objet d'une information au Conseil, de CHF 20'000.—à CHF 50'000.—d'un accord préalable de la Commission.

En ce qui concerne le Conseil communal, il sera informé de CHF 5'000.—à CHF 50'000.—. Par ailleurs ces dépenses extraordinaires seront imputées au crédit accordé par le Conseil communal en début de législature.

La Commission accepte la reconduction de cette autorisation et des modifications apportées.

5. Placement de fonds disponibles auprès d'autres établissements financiers que la BCV

La Commission des finances accepte cette logique qui a pour but de faire marcher la concurrence entre les différents établissements financiers.

6. Nomination du Président de la Commission des finances

La Présidence de cette commission ne pourra être décidée qu'une fois tous les membres présents.

Nous souhaitons à M. Bertrand Fahrni un bon rétablissement.

7. Conclusion

La Commission des Finances recommande au Conseil communal de Cugy d'accepter le préavis municipal N° 01/2011 et par voie de conséquence, d'accorder à la Municipalité les autorisations générales suivantes pour la législature 2011-2016 :

1. Acquisition et aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers (servitudes et charges foncières) et actions ou parts dans les sociétés immobilières, commerciales, les associations et les fondations, pour un montant de CHF 50'000.- par cas, charges comprises, selon les modalités ci-dessus.
2. Autorisation générale de plaider.
3. Engagement de dépenses exceptionnelles et imprévisibles pour un montant global de CHF 400'000.- selon les modalités ci-dessus.
4. Placement de fonds disponibles auprès d'autres établissements financiers que la BCV.